

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 juin 2026	N° 2026-265

Convocation du 20 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 26 juin 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Daphné ALATERNE à Mme Ariane ARY
M. Quentin BELAUBRE à Mme Isabelle BERRIÉ
Mme Claudine BICHET à M. Olivier CAZAUX
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Mathieu HAZOUARD
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Yana LANGLOIS à M. Johnny LEBEAUPIN
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 26 juin 2026	Délibération
	Direction d'Appui et de Coordination	N° 2026-265

**Protocole d'accord transactionnel sur le marché n° 2021-E0260M - Décision -
Autorisation**

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'entreprise SPIE BATIGNOLLES est titulaire du marché n° 2021-E0260M ayant pour objet l'entretien courant des couches de roulement sur le territoire du pôle territorial Sud.

Au terme du marché, l'entreprise a fait part à Bordeaux Métropole du préjudice financier qu'elle subirait du fait de la formule de révision de prix. Elle relève une non-conformité de la révision des prix sur 23 commandes en 2023, 2024 et 2025, due à une erreur dans la valeur de l'index de référence visé. En effet, dans la formule de calcul, l'index 0 (dernière valeur définitive de l'index de référence mis en ligne au premier jour du mois 0) est l'index de janvier 2021. Or l'index utilisé dans le cadre des révisions du marché était celui de mai 2021 et non celui de janvier 2021.

Par un mémoire en réclamation, la société SPIE BATIGNOLLES demande le règlement de la différence de prix liée aux erreurs de calculs dans la révision pour les 23 commandes concernées. Le montant global de l'écart est estimé par l'entreprise à hauteur de 42 875 euros TTC.

A l'issue de l'analyse de la demande, BORDEAUX METROPOLE confirme l'erreur signalée par la société SPIE BATIGNOLLES dans la révision des prix. Après vérification et échange avec l'entreprise, BORDEAUX METROPOLE constate que cette erreur de calcul de la révision pour les 23 commande s'élève à 43 250,74 euros TTC.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU Le Code Civil, et notamment ses articles 2044 et suivant,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE L'entreprise SPIE BATIGNOLLES étant titulaire du marché n° 2021-E0260M ayant pour objet l'entretien courant des couches de roulement sur le territoire du pôle territorial Sud, a subi une perte financière à la suite une erreur de calcul de révision sur 3 années. BORDEAUX METROPOLE après vérification et confirmation de la perte, propose de prendre à sa charge à titre de règlement transactionnel, une indemnité d'un montant de 43 250.74€ HT.

DECIDE

Article 1 : d'accepter de prendre en charge à titre de règlement transactionnel, une indemnité globale forfaitaire et définitive de :

TTC (Toute taxe comprise) : 43 250, 74€ (quarante-trois mille deux cent cinquante, euros soixante-quatorze.

Le détail de la correction de la révision des 23 commandes figure en annexe du présent protocole.

En contrepartie de tout ce qui précède, l'entreprise SPIE BATIGNOLLES titulaire du marché 2021-E0260M s'engage à titre irrévocable et définitif à renoncer définitivement à tout droit, action et prétention d'action relatifs aux révisions des prix du marché 2021-E0260M.

Article 2 : La présente transaction est forfaitaire et définitive et a les effets prévus aux articles 2044 et suivants du Code civil.

Elle est librement conclue entre les parties.

Sans valoir reconnaissance par chacune des parties du bien-fondé des prétentions de l'autre, le présent accord a, conformément à l'article 2052 du Code Civil, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

En conséquence, il règle entre elles, définitivement et sans réserve, tout litige né ou à naître relatif aux révisions des prix du marché 2021-E0260M et emporte renonciation à tous droits, actions et prétentions de ce chef sous condition de l'exécution intégrale du présent protocole d'accord transactionnel.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur BOURLIEUX;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,